

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Gestion économique du domaine public

N° CN-2022-2303

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ DE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ DU BOULEVARD TAINE
DU SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 03 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

Vu LE Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L3131-1,

VU le Code de la Consommation, articles L.218-3,

VU l'arrêté préfectoral n°324 DDASS / 2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

VU le règlement des marchés de plein air de la ville d'Annecy n°2013-0446 du 15 mars 2013

VU le Règlement de Police de la Ville d'Annecy en date du 20 février 1914,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D.CN 2022-58 du 31 janvier 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il importe de modifier le périmètre du marché du boulevard Taine afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Félix Petit

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1.7 de l'arrêté municipal de la commune déléguée n°2013-0446 du 15 mars 2013 portant réglementation des marchés de plein air de la Ville d'Annecy est modifié comme suit à compter du samedi 22 octobre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Félix Petit et au plus tard le samedi 03 décembre 2022.

Les commerçants situés du côté pair de la rue Félix Petit seront déplacés, si besoin, sur la rue Jules Ferry entre la rue du Général Férié et la rue Jean Ritz et la rue Jean Ritz entre la rue Jules Ferry et le boulevard Taine.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit rue Jules Ferry entre la rue du Général Férié et la rue Jean Ritz et la rue Jean Ritz entre la rue Jules Ferry et le boulevard Taine les samedis de 05h00 à 15h00 du samedi 22 octobre 2022 au samedi 03 décembre 2022.

ARTICLE 3

La circulation est interdite rue Jules Ferry entre la rue du Général Férié et la rue Jean Ritz et la rue Jean Ritz entre la rue Jules Ferry et le boulevard Taine les samedis de 05h00 à 15h00 du samedi 22 octobre 2022 au samedi 03 décembre 2022.

Seuls les véhicules des usagers du marché sont autorisés à circuler durant les horaires de déballage et emballage.

ARTICLE 4

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les services de Police sont autorisés en cas de besoin à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.471-10 du code de la route et susceptible d'être mis en fourrière conformément à l'article L321-5 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
